

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mardi 12 juin 2018

Aides à l'installation des médecins : l'ARS Bretagne élargit les territoires éligibles

Après plus d'un an de travaux, l'ARS Bretagne vient d'arrêter le nouveau zonage médecin. Cette cartographie détermine le niveau des aides auxquelles les territoires peuvent prétendre dans le cadre de l'installation de médecins. Ce nouveau découpage accroît de manière significative la part de la population résidant sur des zones éligibles à la totalité des aides : elle passe de 5 à 10 %.

Cet arrêté constitue le fruit de plus d'un an de travaux pilotés par l'ARS Bretagne et menés conjointement avec des représentants de médecins, d'usagers et des élus. Sollicitée le cadre de la concertation réglementaire, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne a rendu un avis favorable sur la nouvelle cartographie.

L'ARS Bretagne dispose donc d'un nouvel outil pour renforcer l'offre de soins dans les territoires, priorité du plan d'égal accès aux soins porté conjointement par Edouard Philippe, Premier ministre, et Agnès Buzyn, Ministre de la Santé et des Solidarités.

Le dépliant "Le zonage médecin mode d'emploi", livre toutes les informations relatives au nouveau zonage médecin : son intérêt et ses principes.

A retenir, le découpage breton

Le nouveau zonage médecin étant arrêté, la Bretagne compte 183 territoires de vie-santé. Trois types de zone coexistent :

- Les ZIP (zones d'intervention prioritaire) : 10 % de la population régionale
- Les ZAC (zones d'action complémentaire) : 32 % de la population régionale
- Les zones de vigilance : 58 % de la population régionale

De la qualification des territoires dépend la typologie des aides auxquelles les acteurs peuvent prétendre : par exemple, les zones d'intervention prioritaire ont droit à la totalité des aides Individuelles et collectives (celles de l'Assurance maladie, de l'ARS, des collectivités territoriales, des Préfectures, ainsi que les aides fiscales).

Olivier de Cadeville, Directeur général de l'ARS Bretagne :

"L'ARS Bretagne a ouvert, début avril 2018, la concertation réglementaire sur le projet de zonage médecin à l'issue d'un an de travail en concertation. En effet, un groupe de professionnels, d'élus et de représentants des usagers s'est réuni entre avril 2017 et mars 2018 pour construire des propositions de critères régionaux de détermination du zonage. Ces travaux ont été présentés et débattus avec les partenaires entre septembre 2017 et janvier 2018.

Des propositions de critères complémentaires (précarité, état de santé de la population, accessibilité aux services d'urgences) ont été recueillies lors de ces échanges et sont venues enrichir encore la méthodologie régionale.

Afin d'être en cohérence avec la dernière réalité connue des territoires, la prise en compte des données actualisées de la démographie a été retenue (février 2018).

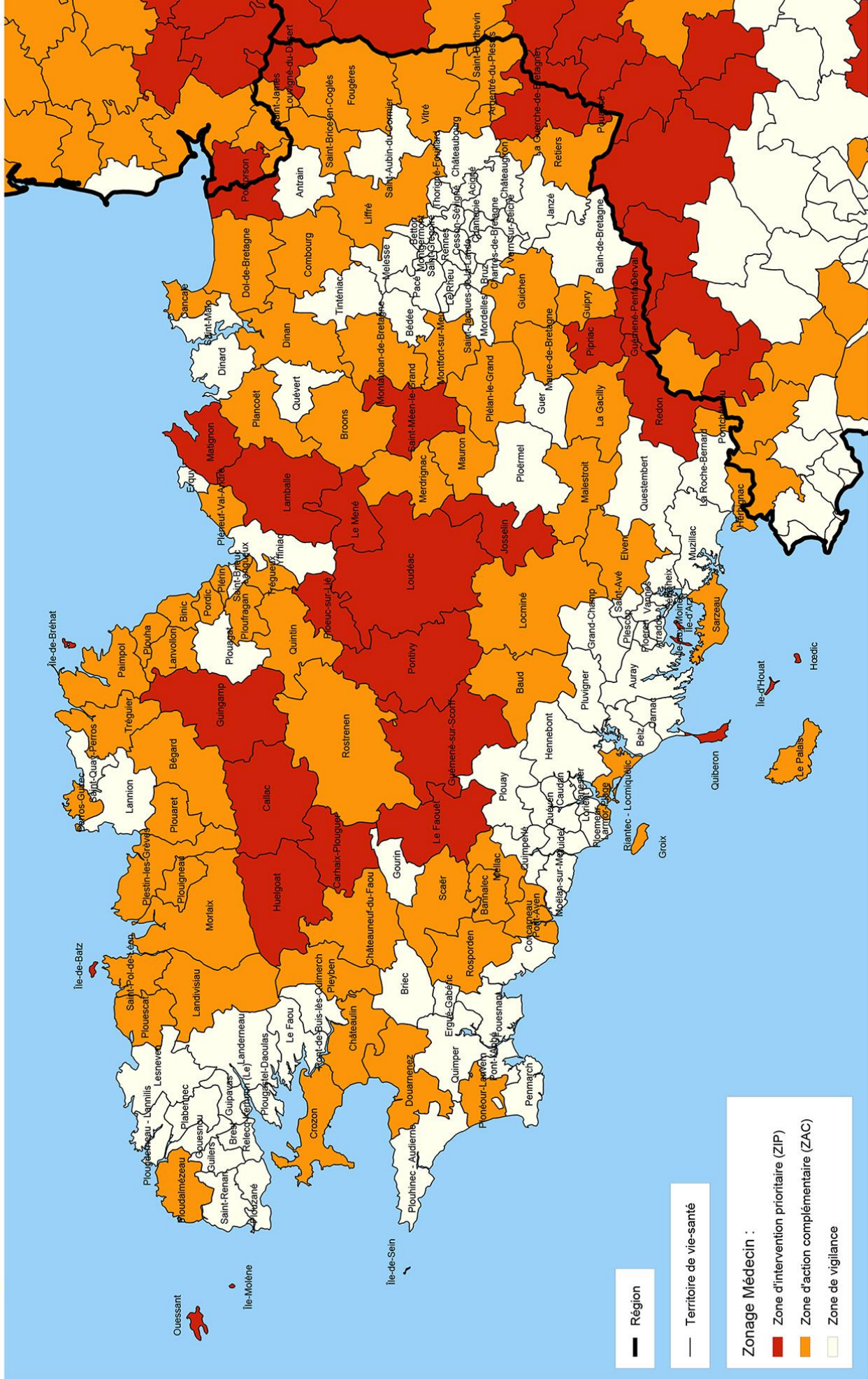
Afin de s'adapter aux évolutions, parfois rapides, l'ARS Bretagne a décidé de réviser le zonage tous les deux ans. Parallèlement, elle poursuit sa politique d'accompagnement des projets des professionnels sur l'ensemble du territoire breton."

Contact Presse :

ARS Bretagne - Pôle communication

Aurélien Robert – Chargé de communication

02 22 06 72 64 – aurelien.robert@ars.sante.fr



Source : Assurance maladie (SNDS), RPPS, Arrêté Pays de Loire, Arrêté Normandie
 Réalisation ARS Bretagne, Mars 2018
 Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique